

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM****PROCES VERBAL N°6****SEANCE DU 07 OCTOBRE 2020****19 HEURES 00 A BINDERNHEIM**

Date de convocation : 30 septembre 2020

Délégués en fonction : 33 Présents : 31 Absents et excusés : 0 Procurations : 2

**Membres présents :**

- **Artolsheim** : Mme Dominique MARTIN
- **Bindernheim** : M. Christian MEMHELD
- **Boesenbiesen** : M. Mathieu LAUFFENBURGER
- **Bootzheim** : M. Clément ROHMER
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Grussenheim** : Mme Agnès SIMLER (suppléante)
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : Mme Mireille MOSSER, M. Pascal JEHL, Mme Nathalie DEICHLER, M. Damien SCHREIBER CORDON, Mme Audrey HUCK
- **Mackenheim** : M. Christophe LUDAESCHER (suppléant)
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, Mme Chrystelle ERARD, Mme Marie FREY, M. Yann SCHUNCK, Mme Elisabeth SIEBER, M. Jean-Paul ORSONI
- **Ohnenheim** : Mme Jacqueline SCHUNCK
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : Mme Anne-Marie NEEFF
- **Schoenau** : M. Michel BUTSCHA
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Mathieu KLOTZ, Mme Christelle ADOLPH, M. Michaël BERGER
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, M. Thierry WITWICKI

**Absents excusés :**

M. Martin KLIPFEL, M. Jean-Claude SPIELMANN, M. Gilles WEBER (procuration à Marie FREY), Mme Clothilde LOOS (procuration à Thierry WITWICKI), M. SCHWOERER Yves (suppléant), Mme Agnès ROHR (suppléante), M. Noël SCHWEIN (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Jacques COSYNS (suppléant), M. Laurent NAAS (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Pierre AMOUGOU-AMOUGOU (Trésorier), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseiller Départemental), M. Nicolas LOQUET (Maison de la Région), M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle « Animation du Territoire »), M. Bertrand ATZENHOFFER (Responsable des Ressources Humaines), Mme Marion BANCELIN (Responsable Enfance Jeunesse), M. Didier HERRMANN (Responsable Bâtiments).

**Assistaient en outre :**

Mme Isabelle BAEHR (suppléante), Mme Angélique DOUCHE (suppléante), M. Jean-Louis BRICKERT (suppléant), M. François BLATZ (suppléant), M. Sébastien BURGER (suppléant), M. Claude OHNET (suppléant), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), Mme Anne-Sophie BONHOMMET (Responsable du Pôle « Gestion des moyens, des ressources et des personnels »), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle « Aménagement du territoire »), M. Florian MEYER (Chargé du développement économique).



# ORDRE DU JOUR

---

**Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**LE 07 OCTOBRE 2020**

**19 HEURES A BINDERNHEIM**

## **A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

---

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 02 septembre 2020
3. Décisions du Président et du Bureau

## **B. ADMINISTRATION GENERALE**

---

1. Désignation des délégués de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace
2. Acquisition de masques alternatifs réutilisables – Groupement de commandes avec le Département du Bas-Rhin

## **C. FINANCES**

---

1. Décision budgétaire modificative n°2 - Budget Piscine et Gendarmerie
2. Décision budgétaire modificative n°3 - Budget Principal

## **D. SERVICES A LA PERSONNE**

---

1. Structures périscolaires – Rapport d'activités 2019

## **E. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE**

---

1. Réseau d'Animation Intercommunal (RAI) - Rapport d'activités 2019

## **F. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

---

1. Délégation partielle de compétences portant sur l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises auprès du Département du Bas Rhin
2. Etude relative au développement économique et touristique en Alsace Centrale – Groupement de commandes avec l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, l'ADIRA et la Communauté de Communes du canton d'Erstein
3. Extension de la surface de vente d'un ensemble commercial à Marckolsheim – Désignation d'un représentant à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Bas-Rhin.

## **G. RENOVATION ENERGETIQUE**

---

1. Plan Local de l'Habitat – aides à la rénovation énergétique

## **H. VŒUX ET COMMUNICATION**

---

## A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 30 septembre 2020 ;
- Affichage aux portes du siège et de l'annexe de Sundhouse de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

La séance est ouverte à 19 heures par **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**. Il salue les conseillers, les délégués suppléants présents, les représentants de la presse, les agents de la Communauté de Communes ainsi que le public présent.

Il remercie la Commune de Bindernheim pour la mise à disposition des locaux.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

**Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,**

**Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;**

- ◆ **désigne à l'unanimité, comme secrétaire de séance, Monsieur Clément ROHMER, Conseiller communautaire.**

\*~\*

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 septembre 2020

**Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,**

**Vu l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;**

- ◆ **approuve le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2020.**

**Adopté à l'unanimité.**

\*~\*

### 2. Décisions du Président et du Bureau

**Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020. Il s'agit de :**

- **Décision n°2020-061** du 31 août 2020 portant modification n°1 du marché de fourniture et de livraison du mobilier pour le périscolaire de Bootzheim –lot n°1 « Mobilier adulte » ;
- **Décision n°2020-062** du 04 septembre 2020 portant modification d'une sous traitance pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim –lot n°4 « Menuiseries extérieures aluminium » ;
- **Décision n°2020-062** du 08 septembre 2020 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2020-063** du 10 septembre 2020 portant actualisation des tarifs d'entrées à la piscine ;
- **Décision n°2020-064** du 22 septembre 2020 portant autorisation de signature de l'accord cadre pour la fourniture d'électricité active ;

- **Décision n°2020-065** du 22 septembre 2020 portant autorisation de signature de l'accord cadre pour la fourniture de gaz naturel ;
- **Décision du Bureau n°2020-007** du 9 septembre 2020 portant modification d'un emploi non permanent à la piscine communautaire pour le remplacement d'un agent sur un emploi permanent ;
- **Décision du Bureau n°2020-008** du 9 septembre 2020 portant conclusion avec la commune de Marckolsheim de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée pour une extension du réseau d'éclairage public rue du Haut-Koenigsbourg ;
- **Décision du Bureau n°2020-009** du 9 septembre 2020 portant conclusion avec la commune de Sundhouse de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée pour une extension du réseau d'éclairage public rue de la Gare ;
- **Décision du Bureau n°2020-010** du 23 septembre 2020 portant renouvellement des emplois de l'Ecole de Musique Intercommunale ;
- **Décision du Bureau n°2020-011** du 23 septembre 2020 portant conclusion avec la commune de Wittisheim de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée pour l'aménagement de la rue des Sœurs.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

## **B. ADMINISTRATION GENERALE**

---

### **1. Désignation des délégués de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, rappelle que l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Bas-Rhin a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 au vu des délibérations concordantes du Conseil Départemental du Bas-Rhin, des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intéressés.

Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2014, l'EPF du Bas-Rhin s'est étendu à l'échelle régionale pour devenir l'EPF d'Alsace.

Les EPF sont des établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Ils constituent un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace. Pour être membres, les EPCI doivent, au sens de la loi (article L.324-2 du Code de l'Urbanisme) être dotés de la compétence en matière de programme local de l'habitat.

Les activités de l'EPF s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention (PPI). A ce titre, les axes prioritaires d'intervention de l'EPF sont les suivants :

- L'habitat ;
- Le développement économique ;
- Les équipements publics et collectifs ;
- Les réserves foncières à long terme ;
- Les opérations diverses.

L'EPF dispose de ressources propres. Il s'agit notamment de la Taxe Spéciale d'Equiperment (TSE), de la rémunération de ses prestations de service ou encore de subventions.

L'ensemble des communes membres de l'EPF forme une Assemblée Spéciale qui désigne ses délégués en Assemblée Générale ; cette dernière élit en son sein les délégués au Conseil d'Administration.

L'EPF exerce auprès des communes et des EPCI des compétences exclusivement foncières et immobilières : achat, portage, gestion, remise en état, revente des biens et éventuellement des études et travaux inhérents à ces actions. Les acquisitions réalisées par l'EPF sont ensuite cédées aux collectivités locales ou à toute structure agissant pour leur compte.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** les statuts de l'Établissement Public Foncier d'Alsace, définis par l'arrêté préfectoral de création du 10 décembre 2007 et par les arrêtés modificatifs du 26 août 2008, du 12 mars 2010, du 29 juillet 2014 et du 27 janvier 2015 ;

**Vu** les articles L.324-1 à L.324-9 du Code de l'Urbanisme sur les Établissements Publics Fonciers Locaux ;

**Vu** les articles L.221-1, L.221-2 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement ;

**Vu** les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 42 du règlement intérieur approuvé le 30 septembre 2014 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes dispose de la compétence « Elaboration, mise en œuvre et suivi du Plan Local de l'Habitat à l'échelle intercommunale et réalisation des actions afférentes » ;

**Considérant** qu'étant donné qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, suite à lecture donnée par le Président ;

- ◆ **désigner** dans les organes représentatifs de l'EPF deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, soit :

**Délégué(e) titulaire : Monsieur Martin KLIPFEL**

**Délégué(e) titulaire : Monsieur Christophe LUDAESCHER**

**Délégué(e) suppléant(e) : Monsieur Martin LAUFFENBURGER**

**Délégué(e) suppléant(e) : Monsieur Jean-Paul ORSONI**

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

## **2. Acquisition de masques alternatifs réutilisables – Groupement de commandes avec le Département du Bas-Rhin**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** expose qu'afin de faire face à la crise sanitaire de la COVID-19, un accord unanime a été trouvé entre le Département du Bas-Rhin et l'ensemble des EPCI du Bas-Rhin pour l'achat groupé de masques en tissu par le Département. Cet accord témoigne de l'unité et de la solidarité exemplaires des élus locaux du Bas-Rhin.

Le Département du Bas-Rhin a passé les commandes pour 3 970 000 masques alternatifs réutilisables au prix unitaire moyen de 2 € HT auprès de trois fournisseurs (dont le Pôle textile Alsace avec 3 millions d'unités) pour un montant total de 7 854 000 €.

Des financements de partenaires ont été notifiés au Département par le Régime Local Alsace-Moselle qui apporte une contribution financière exceptionnelle de 515 000 € et AG2R avec 50 000 € ainsi que le Crédit Mutuel avec 30 000 €.

Ces contributions permettent de ramener le coût unitaire du masque à 1,80 € HT soit **1,90 € TTC**.

A la mi-juin, ce sont 2 219 800 masques qui auront été distribués aux EPCI représentant un coût de 4 217 620 TTC dont le financement est assuré comme suit :

- Etat (50 %) : 2 108 810 € ;
- Département : 1 178 000 € ;
- Bloc communal : 930 810 €.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a bénéficié de 46 000 masques, soit un montant restant à sa charge de 22 325 €.

Il convient de préciser que :

- Le montant dû par la Communauté de Communes est calculé sur la base du chiffre de l'INSEE 2017 majoré de 10 % portant la population départementale à 1 240 000 habitants pour le département du Bas-Rhin ;
- La dotation due par la Communauté de Communes fait l'objet d'un arrondi à l'unité supérieure ;
- La Communauté de Communes a eu la faculté de bénéficier de la commande groupée pour acquérir les masques de nos agents.

Le Département adressera ainsi à la Communauté de Communes un titre de recettes correspondant à ce montant.

Ces différentes modalités sont spécifiées dans le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

- **décide** d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition de masques coordonné par le Département du Bas-Rhin ;
- **approuve** le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération ainsi que les modalités financières prévues ;
- **prend acte** que les crédits de paiement correspondent au Budget Principal –Chapitre 011- Article 678;
- **autorise** le Président de la Communauté de Communes à signer le projet de convention entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de communes.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## C. FINANCES

---

### 1. Décision budgétaire modificative n°2 - Budget Piscine et Gendarmerie

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

Madame Catherine GREIGERT, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, explique que, depuis le vote du budget primitif 2020, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Président ajoute qu'à ce stade aucune information complémentaire sur l'extension de la Gendarmerie de Marckolsheim n'a été transmise par les services de l'Etat.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-011 du 04 mars 2020 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2020 ;

Vu la délibération n°2020-025 du 08 juillet 2020 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°1 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ se prononce favorablement sur la décision budgétaire modificative n°2 suivante :

**BUDGET PISCINE**

❖ **Section d'investissement**

**Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
413	21	Immobilisations corporelles	2188		Autres immobilisations corporelles	- 600	
413	21	Immobilisations corporelles	2184		Mobilier	+ 600	2 Chaises pour la borne d'accueil
TOTAL =						<b>+ 0</b>	

**BUDGET GENDARMERIE**

❖ **Section d'investissement**

**Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
114	16	Emprunts et dettes assimilées	1641		Emprunt	406 900	Remboursement anticipé capital de la dette suite à renégociation de prêt
TOTAL =						<b>+ 406 900</b>	

**Recettes :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
114	16	Emprunts et dettes assimilées	1641		Emprunt	410 050	Souscription nouvel emprunt suite à renégociation de prêt
114	021	Virement de la section de fonctionnement				- 3 150	
TOTAL =						<b>+ 406 900</b>	

❖ **Section de fonctionnement**

**Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
114	66	Charges financières	6688		Autres	3 154	Indemnité de Remboursement anticipé
114	012	Charges de personnel et frais assimilés	6217		Personnel affecté par les communes membres	- 414	
114	011	Charges à caractère général	627		Services bancaires et assimilés	+ 410	Frais de dossier pour remboursement anticipé

114	023	Virement à la section d'investissement	- 3 150
TOTAL =			+ 0

Adopté à l'unanimité.

\*  
\*\*

## 2. Décision budgétaire modificative n°3 - Budget Principal

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

Madame Catherine GREIGERT, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, souligne que, depuis le vote du budget primitif 2020, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-011 du 04 mars 2020 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2020 ;

Vu la délibération n°2020-025 du 08 juillet 2020 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n°2020-051 du 02 septembre 2020 approuvant la décision modificative n°2 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ se prononce favorablement sur la décision budgétaire modificative n°3 suivante :

### BUDGET PRINCIPAL

#### ❖ Section de fonctionnement

##### Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	011	Charges à caractère général	617	Etudes et recherches	+ 5 000	Participation groupement de commandes ADIRA
01	022	Dépenses imprévues			- 5 000	
TOTAL =					0	

#### ❖ Section d'investissement

##### Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
64	21	Immobilisations corporelles	2188	5476	Autres immobilisations corporelles	+ 2 720	Thermoports pour périscolaire Wittisheim + 2 Chariots pour thermo port (552 € TTC)
64	21	Immobilisations corporelles	2188	5436	Autres immobilisations corporelles	+ 2 160	Thermoports sur roulettes pour périscolaire Hilsenheim
64	21	Immobilisations corporelles	2188	5446	Autres immobilisations corporelles	+ 2 160	Thermoports sur roulettes pour périscolaire Marckolsheim



64	21	Immobilisations corporelles	2188	5466	Autres immobilisations corporelles	+ 1 080	Thermoports pour périscolaire Sundhouse
64	21	Immobilisations corporelles	2188	5417	Autres immobilisations corporelles	+ 1 080	Thermoports pour périscolaire Elsenheim
820	21	Immobilisations corporelles	2188	0236	Autres immobilisations corporelles	+ 285	Climatisation mobile Ateliers
64	21	Immobilisations corporelles	2188	5313	Autres immobilisations corporelles	+ 315	Marche pied pour multi accueil
253	21	Immobilisations corporelles	2141	4231	Construction sur sol d'autrui	+ 5 620	Mise en place d'une alarme sur SAE Sundhouse (5 620 euros)
020	21	Immobilisations corporelles	21318	0133	Constructions autres bâtiments publics	- 15 420	
<b>TOTAL =</b>						<b>+ 0</b>	

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## **D. SERVICES A LA PERSONNE**

### **1. Structures périscolaires – Rapport d'activités 2019**

**Rapporteur : Madame Jacqueline SCHUNCK Vice-Présidente.**

**Madame Jacqueline SCHUNCK Vice-Présidente**, rapporte que, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), l'Association Générale des Familles (AGF) du Bas-Rhin gère l'ensemble des accueils périscolaires de Marckolsheim, Elsenheim, Heidolsheim, Richtolsheim, Sundhouse, Wittisheim, Hilsenheim, ainsi que le service de cantine de Mackenheim.

Le rapport d'activités 2019 dresse le bilan de fonctionnement des différentes structures.

#### **a. Périscolaire de Marckolsheim**

En service depuis 2005, le périscolaire de Marckolsheim fonctionne les jours scolaires, les mercredis, ainsi que pendant les vacances scolaires. La capacité d'accueil de la structure est passée de 76 à 96 places au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

L'équipe est composée de dix personnes pour la période des jours scolaires.

La fréquentation moyenne s'élève à 62 enfants le midi et à 32 le soir de janvier à juillet 2019, et à 82 enfants le midi et 33 le soir de septembre à décembre.

En début d'année 2019, les animations proposées étaient en lien avec le thème commun à l'ensemble des structures « Emmène-moi voir le monde... » : création d'une mappemonde géante, cuisine d'ici et d'ailleurs, danses, chants, théâtre et jeux sportifs.

En fin d'année 2019 le périscolaire a proposé des activités autour du thème commun « Et si on voyageait dans le temps ? » avec la réalisation de jeux et de décors autour de la temporalité.

Concernant les mercredis, la fréquentation moyenne s'élève à 30 enfants le matin, 28 le midi et 21 l'après-midi de janvier à juillet et à 23 enfants le matin, 21 le midi et 16 l'après-midi de septembre à décembre. L'accueil du mercredi s'adresse aux enfants des communes du sud de la CCRM.

#### Périscolaire d'Elsenheim

Ouverte en 2008, la structure fonctionne les jours scolaires et accueille les enfants scolarisés au sein du RPI de Elsenheim-Grussenheim. La capacité d'accueil du périscolaire est passée de 35 à 50 places en novembre 2019 grâce à l'ouverture de la nouvelle structure.

L'équipe encadrante est composée de cinq personnes, une directrice, trois animateurs et un agent de service.

La fréquentation moyenne s'élève à 35 enfants le midi et à 20 le soir de janvier à juillet 2019 et 43 enfants le midi et 23 le soir de septembre à décembre.

En début d'année 2019, les enfants sont partis à la découverte des jeux du monde. Un rallye photo a également été organisé en collaboration avec l'école de Grussenheim.

De septembre à décembre 2019, l'équipe a proposé aux enfants des jeux collectifs, des bricolages et des ateliers cuisine. Une scénette de Noël a également été créée d'après le conte Casse-Noisette.

#### b. Périscolaire de Heidolsheim

En service depuis 2012, le périscolaire fonctionne les jours scolaires et accueille les enfants scolarisés au RPI de Heidolsheim-Hessenheim et à l'école d'Ohnheim. La capacité d'accueil de la structure est de 43 places et l'équipe encadrante est composée de cinq personnes.

La fréquentation moyenne s'élève à 35 enfants le midi et à 16 le soir de janvier à juillet 2019, et à 36 enfants le midi et 18 le soir de septembre à décembre.

En début d'année 2019, le périscolaire a organisé plusieurs manifestations : défilé de carnaval, après-midi avec les résidents de l'EHPAD de Marckolsheim, marché de Pâques, kermesse.

En fin d'année, un après-midi Halloween et une fête de Noël ont été organisés.

#### c. Service de cantine de Mackenheim

Ouverte en septembre 2015, la cantine de Mackenheim fonctionne le midi pendant les jours scolaires. Les enfants sont rapatriés au périscolaire de Marckolsheim pour le temps du soir. D'une capacité de 24 places, le service s'adresse aux enfants scolarisés à Mackenheim.

L'équipe encadrante est composée de deux personnes, une directrice et une animatrice.

La fréquentation moyenne s'élève à 19 enfants de janvier à juillet 2019 et à 14 enfants de septembre à décembre.

Le début d'année 2019 était consacré à la découverte de différents pays (Thaïlande, Brésil, Espagne et Italie) et en fin d'année les enfants ont travaillé sur la cuisine d'autrefois.

#### d. Périscolaire de Richtolsheim

En service depuis 2009, l'accueil périscolaire de Richtolsheim fonctionne les jours scolaires et accueille les enfants scolarisés à Richtolsheim, Schoenau, Saasenheim, Schwobsheim et Boesenbiesen. La capacité d'accueil de la structure est de 40 places et l'équipe d'encadrement est composée de cinq personnes.

La fréquentation moyenne s'élève à 39 enfants le midi et à 10 le soir de janvier à juillet 2019, et à 42 enfants le midi et 12 le soir de septembre à décembre.

En début d'année les enfants ont découvert l'Asie (création d'idéogramme, de tambourins, de lanternes, d'éventails et d'origamis), l'Océanie et l'Afrique. En fin d'année, les enfants ont pu découvrir la préhistoire et les dinosaures ainsi que l'Antiquité (confection de bracelets et colliers égyptiens).

e. Périscolaire de Sundhouse

Ouverte en 2012, la structure fonctionne les jours scolaires ainsi que pendant les vacances d'été. Elle accueille les enfants scolarisés à Sundhouse. La capacité d'accueil est de 24 places et l'équipe d'encadrement est composée de 3 personnes.

La fréquentation moyenne s'élève à 24 enfants le midi et à 19 le soir de janvier à juillet 2019, et à 25 enfants le midi et 19 le soir de septembre à décembre.

De janvier à juillet, les enfants ont découvert l'Asie (lecture de mangas, écriture chinoise et bricolages éléphants), l'Océanie et l'Afrique (réalisation d'un tableau sur la savane). De septembre à décembre, les enfants ont découvert la préhistoire (confection de dinosaures en papier mâché) et l'Antiquité (création d'un vase antique et d'un papyrus avec le prénom).

f. Périscolaire de Wittisheim

En service depuis 2011, le périscolaire fonctionne durant les jours scolaires, les mercredis et pendant les vacances scolaires. Il accueille les enfants scolarisés à Wittisheim pendant la période scolaire. L'accueil du mercredi et des vacances s'adresse aux enfants des communes du nord de la CCRM.

La capacité d'accueil de la structure est de 35 places et l'équipe encadrante est composée de six personnes sur le temps périscolaire.

La fréquentation moyenne s'élève à 35 enfants le midi et à 22 le soir de janvier à juillet 2019, et à 35 enfants le midi et 19 le soir de septembre à décembre.

En début d'année 2019, les enfants ont découvert l'Asie (bricolages collectifs pour réaliser un dragon géant, jeux chinois), l'Océanie (pots à crayon kangourou, colliers de fleurs et requins bilboquets ont été fabriqués) et l'Amérique du sud (danses latino, activités culinaires).

Concernant les mercredis, la fréquentation moyenne s'élève à 16 enfants le matin, 13 le midi et 7 l'après-midi de janvier à juillet et à 14 enfants le matin, 14 le midi et 9 l'après-midi de septembre à décembre.

g. Périscolaire de Hilsenheim

En service depuis septembre 2016, le périscolaire de Hilsenheim fonctionne les jours scolaires et accueille les enfants scolarisés à Hilsenheim et à Bindernheim. La capacité d'accueil de la structure est de 50 places et l'équipe encadrante est composée de cinq personnes.

La fréquentation moyenne s'élève à 50 enfants le midi et à 35 le soir de janvier à juillet 2019 et à 51 enfants le midi et à 34 le soir de septembre à décembre.

En début d'année, les enfants ont découvert différents pays grâce aux activités proposées (gym, bricolages dragon, danse et cuisine africaine, etc.). En fin d'année, dans le cadre du thème « Et si on voyageait dans le temps ? » un concours de dessins a été organisé avec pour thématique « ma machine à remonter le temps ».

En mai 2019 l'AGF a réalisé une enquête de satisfaction auprès des parents dont les enfants fréquentent les structures périscolaires de la Communauté de Communes. Les résultats sont en annexe du rapport d'activité.

Le coût de fonctionnement du service périscolaire s'élève pour l'année 2019 à 1 312 530,94 € €, dont une participation de la Communauté de Communes de 623 581,91 €.

L'intercommunalité finance 47,51 % du coût de fonctionnement du service et les familles 42,74 %. Les aides de la CAF et de la MSA représentent 9,75 % du coût total.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le contrat de délégation de service public conclu avec l'AGF pour la gestion et l'exploitation de l'ensemble des structures d'accueil périscolaires et des ALSH de la Communauté de Communes jusqu'au 31 août 2020 ;

- ◆ **prend acte** du rapport d'activité 2019 présenté par l'AGF du Bas-Rhin pour les structures d'accueil périscolaires de Marckolsheim, Elsenheim, Heidolsheim, Richtolsheim, Sundhouse, Wittisheim et Hilsenheim ainsi que pour le service de cantine de Mackenheim.

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## **E. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE**

---

### **1. Réseau d'Animation Intercommunal (RAI) - Rapport d'activités 2019**

**Rapporteur : Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

**Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président,** indique que le rapport d'activités 2019 dresse le bilan des actions menées au cours de l'année par l'association. Le RAI déploie ses interventions sur l'ensemble du territoire intercommunal dans les domaines relevant de sa compétence :

#### ➤ **Animation du territoire**

- Animation des locaux jeunes implantés dans les communes du territoire. La fréquentation de ces locaux est très fluctuante et certains peinent à trouver leur public. Les plus actifs en 2019 sont ceux de Saasenheim, Artolsheim, Boesenbiesen et Schoenau.
- Organisation de différents événements culturels en partenariat avec d'autres associations du territoire : Festi Asia, Festi Famille, Fête du Gaming, Ciné Plein Air, Petoche au Cinoche ;
- Participation du RAI à Ried Expo.

#### ➤ **Offre socioculturelle et sportive de proximité – Jeunesse et Famille**

- Mise en place durant chaque période de vacances scolaires d'activités à destination des jeunes (participation de 155 jeunes pendant les vacances d'hiver, 141 pendant les vacances de printemps, 219 pendant les vacances d'été et 96 pendant les vacances d'automne). Au total, 148 activités différentes ont été proposées lors des vacances scolaires, soit une offre de 1 823 places, et un coût moyen de 176 € par activité ;
- 334 jeunes adhérents pour l'année 2019 (386 en 2018) dont 44 hors CCRM. En moyenne chaque adhérent a réalisé 5,45 activités durant l'année ;
- Animation de rue pendant la période estivale : action itinérante dans l'ensemble des 18 communes proposant diverses animations (bricolage, peinture, coin tout-petit, coin des parents, barbecue). Participation de 490 personnes ;
- Organisation d'activités « en famille » afin de développer l'offre d'animation parents/enfants (jeux, sport, activité cirque, atelier pâtisserie).

➤ **Continuité éducative**

- Eveil musical proposé aux élèves des écoles du territoire et donnant lieu à diverses réalisations (chorale, création d'une comédie musicale, animations lors de la fête de la musique) ;
- Eveil musical deux fois par mois au multi-accueil de Marckolsheim ainsi qu'au RAM ;
- Présence des animateurs du RAI dans les collèges de Marckolsheim et de Sundhouse (animation d'ateliers thématiques, participation à la vie des collèges, mise en œuvre du contrat local d'accompagnement à la scolarité) ;
- Collaboration avec le lycée Koeberlé pour la réalisation d'une BD mangas. Ce travail a bénéficié d'une mise en valeur grâce à une exposition à la médiathèque de Sélestat ;
- Accueil de 5 jeunes en qualité de stagiaires.

➤ **Engagement, citoyenneté, vivre ensemble**

- Organisation d'une session de formation BAFA dans les locaux du RAI durant les vacances d'automne à laquelle 11 habitants du territoire ont participé ;
- Participation du RAI aux Relais Citoyens portés par la FDMJC. Ces relais ont pour vocation d'être des lieux de diffusion, de mutualisation, de réflexion, de formation et d'expérimentation autour des questions d'engagement. En 2019, des groupes de travail ont été constitués sur les thématiques « environnement et développement durable » et « public des 15 ans et plus et le travail avec les lycées ».
- Accueil de deux jeunes du territoire en service civique.

➤ **Prévention**

- Point d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) : 48 jeunes reçus/172 entretiens réalisés, 40 parents-entourage reçus/84 entretiens réalisés et 20 partenaires reçus/62 entretiens réalisés, soit un total de 318 entretiens assurés par la psychologue.
- Participation du RAI au groupe de travail « prévention jeunesse » mis en place par la commune de Marckolsheim ;

➤ **Réseau et vie associative**

- Organisation d'une formation « levée de fonds » à destination des associations du territoire, participation de 9 représentants associatifs ;
- Poursuite de l'animation et de la coordination du réseau de parentalité : organisation du Festi Familles ;
- Participation du RAI aux travaux menés par la FDMJC sur le thème de l'environnement. L'objectif étant d'améliorer les pratiques au sein de l'association et de mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès du public.

L'année 2019 a été marquée par le déménagement du siège de l'association à Sundhouse dans un bâtiment mis à disposition par la Communauté de Communes. A noter également l'arrivée au mois d'août de Mme Hélène Wurth en qualité de directrice.

La Communauté de Communes demeure le principal financeur de l'association avec une aide de 258 000 € pour l'année 2019, représentant 72 % des financements publics.

Sur le plan financier, l'exercice comptable 2019 se solde pour l'association par un résultat négatif de 23 442 €. Ce dernier était également négatif en 2018 avec un déficit de 55 728 €.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

- ◆ **prend acte** du rapport d'activités 2019 de l'association RAI.

\*

\*\*

\*\*\*\*\*

## **F. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

---

### **1. Délégation partielle de compétences portant sur l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises auprès du Département du Bas Rhin**

**Rapporteur : Madame Anne Marie NEEFF, Vice-Présidente.**

**Madame Anne Marie NEEFF, Vice-Présidente,** précise que l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Ce même article prévoit que les EPCI à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le Conseil départemental du Bas-Rhin a décidé, par délibération du 22 juin 2020, de soutenir l'attractivité du territoire en accompagnant les acteurs du tourisme et les filières locales par la mise en place d'un fonds d'urgence à hauteur de 7 millions d'€. Le Département du Bas-Rhin envisage de mettre en œuvre ce fonds d'urgence notamment en soutenant l'immobilier d'entreprises. L'objectif de ce fonds est d'apporter un soutien aux acteurs touristiques et des filières locales pour les accompagner et les conforter dans la reprise d'activité au regard, notamment, des nouvelles contraintes résultant de la crise sanitaire. Face à l'intensité de la crise sanitaire qui a frappé le territoire, le Département du Bas-Rhin veut, par ce fonds d'urgence, garantir une sécurité sanitaire absolue dans le cadre de la reprise, pour relancer le tourisme et la consommation locale ainsi que pour préserver l'emploi local. Il vient compléter, dans les domaines de compétences du Département, les dispositifs mis en place par l'Etat et la Région. C'est un dispositif subsidiaire, qui n'a pas vocation à compléter les soutiens attribués dans le cadre des dispositifs de droit commun, ni à permettre de rembourser les avances ou prêts consentis au titre de ces derniers.

Pour cela, il a sollicité la Communauté de Communes en vue d'obtenir une délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises. Cette aide serait versée exclusivement sur fonds départementaux.

La délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises détenue par la Communauté de Communes se déclinerait dans le cadre du dispositif intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprise détaillé au règlement figurant en annexe 2 et repris ci-après :

## **DISPOSITIF « FONDS D'URGENCE POUR LES ACTEURS DU TOURISME ET LES ACTIVITES DE PROXIMITE »**

Les dépenses éligibles sont :

- les dépenses obligatoires liées à la crise ou nécessaires à la reprise d'activité, notamment celles permettant de respecter les mesures de sécurité sanitaire,
- les dépenses consacrées aux travaux nécessaires à l'adaptation des locaux du fait de la crise ou les dépenses consacrées aux acquisitions ou aménagements nécessaires pour tenir compte des opportunités de rebond.

Le soutien sollicité doit s'établir à plus de 2 000 €. Le montant attribuable ne peut dépasser le plafond de 25 000 € par structure. Son montant est fonction de la nature et de l'importance des difficultés que connaît la structure et sera défini au regard des engagements sociaux, sociétaux et de développement durable de la structure.

Afin de soutenir les circuits courts, l'emploi local et l'intégration des plus fragiles et des jeunes, seront pris en compte pour l'attribution de la subvention au titre de ce fonds d'urgence notamment les engagements du bénéficiaire en matière de recrutement de personnes fragilisées (bénéficiaires du revenu de solidarité active, chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes, apprentis...), ou le recours à des produits locaux. Une bonification d'un montant maximum de 4 500 €, en sus de la subvention susvisée, est attribuée en cas d'embauche de ce type par le bénéficiaire au titre de ce fonds d'urgence.

Les subventions font l'objet d'un versement unique dans un souci de simplification et d'efficacité.

**Les entreprises éligibles**

Sont éligibles au dispositif du Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité, les structures de proximité, tourisme, hôtellerie, restauration, artisanat, commerce, agriculture, activités de loisirs et de plein air notamment, dont le siège social et l'exploitation sont situés dans le Bas-Rhin, employant moins de 50 salariés, hors travailleurs handicapés ou salariés en insertion, créées avant le 1<sup>er</sup> mars 2020.

Les entreprises concernées doivent justifier une baisse du chiffre d'affaires de 50% minimum cumulée en avril 2020 par rapport à avril 2019.

Une entreprise ne peut solliciter qu'une seule fois ce fonds de soutien exceptionnel. Elle devra déposer son dossier par voie électronique à l'adresse mail [relance.bas-rhin@bas-rhin.fr](mailto:relance.bas-rhin@bas-rhin.fr) impérativement avant le 31 décembre 2020 minuit.

Cette délégation de compétence ne peut être réalisée que par une convention qui fixe la durée, le périmètre et définit les modalités de mise en œuvre du soutien financier du Département aux investissements immobiliers des entreprises, dans les conditions de l'article L.1511-3 du CGCT.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1511-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020 ayant notamment créé un fonds d'urgence bas-rhinois pour soutenir les acteurs du tourisme et les filières locales ;

**Considérant** que la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020 envisage le principe d'un conventionnement avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui souhaiterait déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprises au Département du Bas-Rhin ;

**Considérant** que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétence, est protectrice des droits de la Communauté de Communes et de ses Communes membres, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, lequel est définitif, et permet à la fois de préserver les pouvoirs que la loi confère à l'EPCI et de conserver un contrôle sur la façon dont cette délégation de compétence est mise en œuvre, au besoin en la retirant à la collectivité concernée ;

**Considérant**, en outre, qu'une telle délégation de compétence ne serait que partielle puisque, d'une part, elle porterait uniquement sur l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise et, d'autre part, se ferait dans les strictes limites de la convention ci-jointe ; la Communauté de Communes demeurant compétente sur son territoire pour l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises qui n'entrent pas dans le champs de la convention précitée et restant en outre compétente pour définir le régime de ces aides ;

**Considérant** que l'article L.1511-3 du CGCT modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrain ou d'immeuble ;

**Considérant** que la pandémie de COVID-19 qui a impacté le territoire bas-rhinois, a engendré des difficultés économiques et sociales majeurs pour les structures de proximité (notamment tourisme, hôtellerie, restauration, artisanat, commerce, activités de loisirs et de plein air, exploitations agricoles, etc.) ;

**Considérant** que les aides ont pour objet de soutenir la sécurité sanitaire de la reprise et l'adaptation durable des structures de proximité à ces enjeux ;

**Considérant** que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprises ;

**Considérant** que le Département du Bas-Rhin dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie et de la vision globale nécessaire à l'exercice de la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprises, de sorte que sa délégation rendra l'action publique bas-rhinoise en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernées ;

**Considérant** que la délégation d'une partie de la compétence des aides à l'immobilier d'entreprise au Département du Bas-Rhin permet de mutualiser les moyens et de favoriser l'égalité de traitement des bénéficiaires à l'échelle départementale ;

**Considérant** que cette délégation partielle de la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises correspondant au « Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité » permettra à notre communauté de communes de renforcer son attractivité et sa compétitivité au service des entreprises du territoire ;

- ◆ **adopte** le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité » tel que détaillé dans le règlement figurant en annexe 2 de la présente délibération ;
- ◆ **délègue** au Département du Bas-Rhin une partie de la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise jusqu'au 31 décembre 2020 correspondant au dispositif du « Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité » précité, telle que présentée ci-dessus et dans le stricte cadre de la convention jointe en annexe 1 ;
- ◆ **approuve** la convention portant délégation partielle d'aide à l'immobilier d'entreprises à conclure entre la Communauté de Communes du Ried de MARCKOLSHEIM et le Département du Bas-Rhin, ci-jointe en annexe ;
- ◆ **autorise** le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*



## 2. Etude relative au développement économique et touristique en Alsace Centrale – Groupement de commandes avec l’Etat, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, l’ADIRA et la Communauté de Communes du canton d’Erstein

Rapporteur : Madame Anne Marie NEEFF, Vice-Présidente.

Madame Anne Marie NEEFF, Vice-Présidente, expose que l’Etat, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin et l’ADIRA, dans le cadre de l’émergence du projet Europa Vallée, en lien avec les EPCI concernés, les Communautés de Communes du Ried de Marckolsheim et du canton d’Erstein, ont constaté leur intérêt partagé à constituer un groupement de commandes portant sur la réalisation d’une étude relative au développement économique et touristique en Alsace centrale. Cette étude s’inscrit dans une logique de développement responsable et durable, tenant compte de l’existant et des initiatives en cours, notamment du projet Europa Vallée, qui est à considérer comme le déclencheur de la présente démarche.

Sur la base d’un diagnostic dynamique et d’enjeux partagés, l’étude vise à répondre simultanément à trois objectifs majeurs dans une dimension transfrontalière :

- **Favoriser** la perspective de réalisation du projet Europa Vallée par son insertion harmonieuse dans son futur environnement économique, social et environnemental, en fonction des opportunités à saisir et des contraintes à prendre en compte ;
- **Identifier** les liens et synergies entre les sites et équipements touristiques préexistants et les projets en cours qui permettront d’optimiser à moyen-long terme les retombées touristiques et économiques sur l’ensemble du territoire ;
- **Faire émerger** une stratégie d’aménagement et de développement du territoire sur un périmètre rapproché du projet Europa Vallée, restant à affiner et préfiguratrice d’un futur « Projet de Territoire » à faire aboutir et d’une méthode de travail partenarial pour y parvenir. Ce projet économique et touristique, construit avec les acteurs du territoire, devra être résilient face au changement climatique et s’inscrire dans une déclinaison opérationnelle des objectifs de neutralité bas carbone et d’empreinte biodiversité neutre, tels que définis par le SRADDET adopté en janvier 2020.

La conclusion et les préconisations de l’étude devront nécessairement être structurées et alimentées de façon à démontrer, de manière factuelle, en quoi les éléments recueillis et élaborés dans le cadre de l’étude concourront à l’atteinte de chacun de ces objectifs.

A cette fin, il est proposé la constitution d’un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique entre les différents partenaires précédemment mentionnés en vue de la passation d’un marché portant sur une étude de développement économique et touristique en Alsace centrale.

Le projet de convention annexé au présent rapport a pour objet de définir l’objet et les modalités, y compris financières, de fonctionnement du groupement.

Dans ce cadre, chaque membre s’engage à participer aux dépenses liées à l’exécution du marché attribué dans le cadre de la convention, selon la clé de répartition suivante :

- l’Etat : 50 000 €
- la Région Grand Est : 100 000 €
- le Département du Bas-Rhin : 100 000 €
- la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim : 5 000 €
- la Communauté de Communes du canton d’Erstein : 5 000 €

Le financement maximal de l’étude est ainsi fixé à 260 000 TTC, soit 216 666 € HT.

L'ADIRA est désignée coordonnateur du groupement de commandes et dispose de la qualité de pouvoir adjudicateur.

**Le Président** précise que le fait générateur de cette étude est le projet Europa Park. Il est apparu, dans les premières consultations, qu'il n'était pas possible de simplement donner un quitus sans avoir une vision globale sur les éventuels impacts. Cette demande a été entendue, à la fois par l'Etat, le Département du Bas Rhin et la Région Grand Est, qui ont relayé les préoccupations des principaux territoires concernés : la Communauté de Communes de Marckolsheim et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. C'est la raison pour laquelle le principe de réaliser une étude a été retenu. Le fait d'être co-financeur permet à la Communauté de Communes de participer aux groupes de travail.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

**Considérant** l'intérêt économique et stratégique pour la Communauté de Communes de pouvoir s'associer au groupement de commandes coordonné par l'ADIRA pour la réalisation d'une étude relative au développement économique et touristique en Alsace centrale et définir ainsi sa politique future dans ce domaine ;

- ◆ **décide** d'adhérer au groupement de commandes coordonné par l'ADIRA sur la réalisation d'une étude relative au développement économique et touristique en Alsace centrale ;
- ◆ **approuve** le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération ;
- ◆ **approuve** les conditions financières prévoyant une participation de la Communauté de Communes au financement de l'étude à raison de 5 000 € ;
- ◆ **vote** les crédits nécessaires à cet effet- Chapitre 011- Article 617 – Fonction 90 ;
- ◆ **autorise** le Président à signer le projet de convention.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

3. **Extension de la surface de vente d'un ensemble commercial à Marckolsheim – Désignation d'un représentant à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Bas-Rhin.**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** indique que, par arrêté du 2 octobre 2020, Madame la Préfète du Bas-Rhin a arrêté, conformément aux dispositions des articles L.751-2 et R.751-2 du Code du Commerce, la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial appelée à statuer sur le projet d'extension de 741,50 m<sup>2</sup> de la surface de vente de l'ensemble commercial situé à Marckolsheim, 14, avenue de l'Europe par la création d'un pôle de services formé de 4 cellules commerciales destinées à accueillir notamment une vente de vélos et une activité de commercialisation de fenêtres et portes innovantes.

Parmi les membres de cette commission figurent le Maire de la commune d'implantation ou son représentant ainsi que le Président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation ou son représentant.

Les articles L.751-2 et R.751-2 susmentionnés stipulent aussi que, lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats desquels il ne peut siéger.

Le Conseil de Communauté est donc invité à désigner le remplaçant au Président devant siéger au sein de cette instance qui y figure déjà en tant que Maire de la commune d'implantation.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L. 751-2 et R. 751-2 du Code du Commerce ;

**Vu** l'article 42 du règlement intérieur de la Communauté de Communes approuvé le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **désigne** Madame Anne Marie NEEFF, Vice-Présidente, comme remplaçant du Président à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial appelée à statuer sur le projet de création d'un pôle de services de 741,50 m<sup>2</sup> de surface de vente, composé de 4 cellules commerciales non alimentaires, à Marckolsheim, 14, avenue de l'Europe ;
- ◆ **décide** que cette désignation vaudra pour le reste de la mandature pour des cas identiques de cumul pour des projets soumis à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial concernant la commune de Marckolsheim.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## **G. RENOVATION ENERGETIQUE**

---

### **1. Plan Local de l'Habitat – aides à la rénovation énergétique**

**Rapporteur : Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente.**

**Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente,** rappelle que, lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), le diagnostic réalisé a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation d'un parc de logement potentiellement énergivore. Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat destiné aux particuliers lors de sa séance du 16 juin 2016.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les dossiers sont instruits par le conseiller de l'Espace Info Energie Rhin-Ried qui vérifie les conditions d'éligibilité et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

A cette date, les nouvelles opérations suivantes ont été validées et réalisées :

Monsieur Mickael OTTINGER - 12 rue Victor Hugo, 67390 MARCKOLSHEIM

Fourniture et pose d'une chaudière haute performance, fourniture et pose de fenêtres, fourniture et pose d'un poêle à bois.

Montant de l'aide : 1 243,37€

Madame et Monsieur Marcelle et Jean-Marc SCHRAMM - 45 rue principale, 67600 HILSENHEIM

Fourniture et pose d'une isolation thermique des murs par l'extérieur, fourniture et pose d'une chaudière haute performance, fourniture et pose d'un système de régulation.

Montant de l'aide : 1 403,10€

Monsieur Pascal GRUSSENMEYER - 16 rue du Shlittweg, 67820 WITTISHEIM

Fourniture et pose d'une PAC eau/eau.

Montant de l'aide : 964,67€

Madame et Monsieur Fanny et Nicolas VAN RENNE - 2 rue de l'Érable, 67390 MARCKOLSHEIM  
Fourniture et pose d'une PAC eau/eau, fourniture et pose de fenêtres  
Montant de l'aide : 1 993,17€

Monsieur Rémy SCHWOERER - 5 rue de la Garde, 67390 SAASENHEIM  
Fourniture et pose d'une PAC eau/eau.  
Montant de l'aide 723,35€

Monsieur Antoine UEBER - 32 rue du Sel, 67600 BINDERNHEIM  
Fourniture et pose d'une PAC eau/eau, fourniture et pose de robinets thermostatiques.  
Montant de l'aide : 1 603,50€

Madame Josiane LOOS - 50 rue de Sundhouse, 67820 WITTISHEIM  
Fourniture et pose d'une chaudière haute performance.  
Montant de l'aide : 235,48€

Monsieur Philippe FAHRNER - 8 rue du Canal, 67390 MARCKOLSHEIM  
Fourniture et pose d'une PAC eau/eau  
Montant de l'aide : 735,00€

Monsieur Didier SCHMITT - 1 rue de Mackenheim, 67390 OHNENHEIM  
Fourniture et pose d'une chaudière à granulés  
Montant de l'aide : 1000,00 €

Madame et Monsieur Caroline et Dorian SCHMITT - 9 rue de l'Érable, 67390 MARCKOLSHEIM  
Fourniture et pose d'une PAC eau/eau.  
Montant de l'aide : 936,90€

Madame Valentine KAMM - 18b rue de du Héron, 67600 HILSENHEIM  
Fourniture et pose d'une chaudière à condensation.  
Montant de l'aide : 94,01€

Madame Aline SIMON - 2 rue des Seigneurs, 67820 WITTISHEIM  
Fourniture et pose d'une PAC eau/eau.  
Montant de l'aide : 844,44€

Madame Jenny HESSLE - 70 rue Principale, 67390 BOESENBIESEN  
Fourniture et pose d'une PAC eau/eau.  
Montant de l'aide : 1 000,00€

Monsieur Pierre JAEGLER - 6 rue de la Libération, 68320 GRUSSENHEIM  
Fourniture et pose de fenêtres.  
Montant de l'aide : 600,00€

Madame Christiane SPIEGEL - 50 rue des Hiboux, 67390 OHNENHEIM  
Fourniture et pose d'une PAC eau/eau.  
Montant de l'aide : 789,61€

Monsieur Willy SEYLLER - 2 rue des Iris, 67820 WITTISHEIM  
Fourniture et pose d'une PAC eau/eau, fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique.  
Montant de l'aide : 1 819,86€

Monsieur Horst KASSECKERT - 7 route de Sélestat, 67390 HESSENHEIM  
Fourniture et pose d'une chaudière haute performance.  
Montant de l'aide : 364,24€

Monsieur André JEHL - 17 rue des Primevères, 67390 HEIDOLSHEIM  
Fourniture et pose d'une PAC eau/eau.  
Montant de l'aide : 621,04€

A titre informatif, le montant des aides allouées depuis la mise en œuvre de ce dispositif en 2016 s'élève à 95 559,53€.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n°2016-58 en date du 16 juin 2016 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ainsi que son protocole ;

**Vu** les crédits inscrits au Budget 2020 - Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" - Article 20422 "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé" ;

- ◆ **approuve** l'attribution des aides exposées ci-dessus aux particuliers bénéficiaires.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## H. VŒUX ET COMMUNICATION

---

**Le Président** indique que plusieurs élus se sont interrogés sur la contribution de la CCRM au regard de l'élan de générosité organisé sur Marckolsheim au profit des sinistrés de la tempête Alex. L'association « United Riders » de Marckolsheim a organisé une collecte qui s'achève le 9 octobre. L'association est prête à renouveler l'opération la semaine prochaine. En revanche, elle n'a plus de véhicules disponibles.

**Le Président** suggère de permettre à cette association de continuer son action en finançant le transport. Le Conseil de Communauté donne son accord à cette proposition.

**Madame Denise KEMPF, Conseillère,** demande quels sont les produits dont les sinistrés ont le plus besoin.

**Le Président** donne lecture de la liste établie par le centre d'accueil de Nice.

**Le Président** indique qu'une Commission « Finances, Budget, Administration générale et Mutualisation des Services » se tiendra le 4 novembre afin d'évoquer les problématiques du PLUI et celles liées aux périscolaires.

Il informe que le prochain Conseil de Communauté se tiendra le 18 novembre à Bœsenbiesen et celui de décembre se tiendra le 21 décembre à Bootzheim.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Fait à Marckolsheim, le 21 octobre 2020  
Le Président,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le secrétaire de séance,  
Clément ROHMER